

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Claudine BARRIE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Madame Nadine DAGUENET, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Madame DANQUAH Muriel pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur David DUMEUNIER,
Monsieur Olivier SCARSETTO, pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Madame Sophie Rima GHADBAN,
Monsieur Fodié DIARRA,

Monsieur David DUMEUNIER a été désigné Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1 - Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 28 mars 2024, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Monsieur David DUMEUNIER,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DÉSIGNE pour cette séance du 28 mars 2024, Monsieur David DUMEUNIER,

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, n'ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 29 février 2024 qui leur a été transmis et qui a été publié,

ADOPTE le procès-verbal du Conseil municipal du 29 février 2024, à l'unanimité.

3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 14 mars 2024 :2024-13 Décision de signer une convention de prêt entre la mairie et l'ONaCVG, concernant l'exposition 'Le camp de concentration de Natzweiler-Struthop 1941-1945. Le prêt concerne 17 panneaux d'une valeur de 200 Euros chacun. La commune s'engage à rembourser ces derniers en cas de perte ou de détérioration. Le prêt est prévu du 18 avril (à partir de 9h30) au 29 avril 2024 (avant 16h).

Le 14 mars 2024 :2024-14 Décision de signer une convention de financement de travaux portant sur la construction de la Maison de Santé à Margency entre la mairie et l'ARS Ile de France. Le montant de la participation est de 250 000 €. Cette participation est répartie de la manière suivante : 150 000 € à la signature et 100 000 € au solde de l'opération

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

4 - Etat annuel des indemnités de toute nature perçues par les élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant le vote du budget de la commune (article 93 de la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019, codifié article L. 2123-24-1-1 du CGCT). Précisions de la DGCL en date du 30 novembre 2020 « Le nouvel article L. 2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes, et le nouvel article L. 5211-12-1 pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les "indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées" en tant qu' élu local : - en tant qu' élu en leur sein - au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain* - au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale. Dans la mesure où il s'agit d'une mesure de transparence, les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction. Le document ne faisant pas grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité prend acte de l'état annuel des indemnités des élus ci-dessous :

Nom Prénom Matricule	Fonction	Périodes	Brut	Charges	Coût global
Mme BARRIE Claudine (213)	Elu municipal	2023	8 624.52	362.22	8 986.74
M. BERTRAND Hervé (216)	Elu municipal	2023	2 613.48	109.8	2 723.28
M. BRUN Thierry (208)	Elu municipal	2023	23 304.78	8 385.42	31 690.20
Mme CORNELOUP Isabelle (211)	Elu municipal	2023	8 624.52	362.22	8 986.74

M. GLENAT Bernard (210)	Elu municipal	2023	8 624.52	362.22	8 986.74
M. NIFA Mohammed (212)	Elu municipal	2023	8 624.52	362.22	8 986.74
M. PLAIGNAUD Michel (214)	Elu municipal	2023	8 624.52	362.22	8 986.74
M. REVEILLERE Dominique (161)	Elu municipal	2023	2 613.48	109.8	2 723.28
Mme VALLEE Florence (209)	Elu municipal	2023	8 624.52	362.22	8 986.74
TOTAL			80 278.86	10 778.34	91 057.20

5 – Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Arrivée de Monsieur Fodié DIARRA à 20h48

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 27/02/2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution. La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant. Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement. Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul. Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal,

DECIDE :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget ;
- que la présente délibération entre en vigueur le 29 Mars 2024.

6 - Approbation du Compte de Gestion Commune 2023 du comptable public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal de Margency, à l'unanimité,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le comptable public, n'appelle pas d'observation et est conforme aux écritures.

7 – Compte Administratif 2023 de la Commune.

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Isabelle CORNELOUP

Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,
Madame la Directrice Générale des Services, Mesdames et Messieurs,

En tant que collectivité territoriale, nous avons l'obligation de prévoir et de voter un budget dit primitif pour notre commune. Celui-ci sera voté avant le 15 avril, comme la loi nous l'impose. Bien que nous n'ayons pas d'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaire nous le tenons depuis le début de la mandature.

Je dois, au préalable, rappeler les contraintes qui pèsent sur les finances de notre commune afin de vous présenter les évolutions de la situation financière de la commune ainsi que les priorités qui ont été définies.

L'élaboration d'un tel budget est un exercice complexe, qui nécessite de prendre en compte de nombreux facteurs économiques, financiers et sociaux. Cette année 2023, nous avons dû faire face à plusieurs défis majeurs, un niveau d'inflation en forte hausse comprenant les coûts de l'énergie, une tendance à la réduction des dotations de l'État. Après une décennie d'inflation relativement faible, les taux d'inflation sont repartis à la hausse. En 2022, l'indice des prix à la consommation harmonisé était en hausse de 7,1 %. La revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives foncières des locaux d'habitation s'établira en 2024 à 3,9% au niveau de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) mesuré à la fin du mois novembre 2023.

Cette situation a nécessité de la part de notre commune une gestion rigoureuse de ses dépenses, tout en maintenant une qualité de services publics optimale.

Enfin, l'envolée des coûts de l'énergie a été un défi majeur pour la construction de notre budget 2024 cette année encore. En effet, les prix du pétrole, de l'électricité et du gaz restent à des niveaux significatifs, impactant directement les dépenses de notre commune. Nous avons donc mis en place des mesures d'efficacité énergétique pour réduire notre consommation, tout en encourageant nos concitoyens à adopter des comportements écoresponsables tel que le challenge écomobilité avec les écoles ou encore la construction de logements pour les soignants dans le futur.

Malgré ces défis, nous maintenons **notre engagement de limiter au maximum la pression fiscale, en maintenant notre part communale d'imposition au plus bas** tout en élaborant un budget primitif équilibré et responsable, qui répond aux besoins de notre commune tout en assurant une gestion rigoureuse de nos finances publiques.

(Les grandes orientations de la commune)

Pour cette année 2024, les trois grandes orientations restent encore :

- De développer l'offre de services pour les besoins au quotidien pour tous les segments de citoyens,
- De défendre des investissements largement subventionnés vecteurs de nouvelles recettes, tout en mettant en valeur notre patrimoine, facteur du développement de l'attractivité de la commune.

- De bâtir un avenir écoresponsable sur la rénovation et l'entretien des bâtiments, les déplacements, l'énergie et la biodiversité.

Les ressources de la commune seront basées sur trois leviers de financement : développer les produits de services, optimiser les recettes fiscales, consolider l'épargne en fonctionnement et optimiser le niveau de subventions en investissement.

La section de fonctionnement regroupe et prévoit au mieux, sur un an, les dépenses et les recettes nécessaires au fonctionnement de la collectivité qu'elle-même peut percevoir des transferts de charges, des prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes.

La section d'investissement comporte :

- Des recettes avec le report des excédents N-1, diminution des emprunts, des dotations et des subventions de l'État.
- Des dépenses avec le remboursement de la dette, celles d'équipements et d'aménagements sur la commune.

Les efforts que nous avons pu engager au niveau des dépenses de fonctionnement, l'année dernière, ont permis d'arriver à un résultat très encourageant, puisque le compte administratif de l'année 2023 a été excédentaire et la capacité d'autofinancement en augmentation. En d'autres termes, les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé de -2,9% entre 2022 et 2023 alors que les recettes de fonctionnement ont légèrement baissé de 0,4%. La capacité d'autofinancement brute a augmenté à 204 871 euros soit une CAF brute à 7,07%. Si ce résultat est en progression, notre objectif est de tendre vers le seuil de 10% de CAF Brute dans les toutes prochaines années.

Malgré toutes les difficultés rencontrées, nous sommes très heureux de vous faire part de ce bilan positif.

Concernant les charges de personnel :

La Ville de Margency s'inscrit dans la même tendance que l'ensemble des collectivités de même strate. Un effort important est demandé sur la masse salariale ce qui pousse à certaines réflexions sur les leviers à actionner et réaliser l'indispensable maîtrise de la masse salariale, dans un contexte extrêmement contraint économiquement et socialement.

Les collectivités territoriales doivent s'adapter, voire se réinventer pour dégager des marges de manœuvre.

Le volet des ressources humaines ne fait pas exception compte tenu de la pression sur les charges de personnel :

- Hausse des rémunérations (SMIC, point indice)
- Mesures de soutien du pouvoir d'achat
- Hausse des cotisations.

Et pourtant face à ces défis, l'équipe municipale a su améliorer la perception de la qualité de service proposé aux administrés tout en améliorant le ratio de dépenses de personnel sur les recettes réelles de fonctionnement. En 2020 en début de mandature, sur ce ratio, la ville était à 60,46%. En 2023, nous en sommes aujourd'hui à 52,95%.

Le Conseil Municipal de Margency, après que Monsieur Thierry BRUN, Maire, se soit retiré et que Madame Monique MORNACCO, Doyenne de l'Assemblée soit nommée Présidente de séance,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du jeudi 21 mars 2023,

Le Conseil Municipal de Margency, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte Administratif 2023 de la Commune comme suit :

Compte Administratif 2023 Commune	
Section de Fonctionnement	
Objet	Réalisation
Dépenses	2 924 331.49
Recettes	3 126 197.65
Excédent reporté	1 158 633.29
Solde excédentaire de fonctionnement	1 360 499.45
Section d'investissement	
Objet	Réalisation
Dépenses	851.195.45
Recettes	283 293.24
Excédent reporté	433 888.55
Déficit reporté	
solde déficitaire d'investissement	134 012.96

8 – Affectation des résultats du Compte Administratif 2023 de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Isabelle CORNELOUP

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 360 499.45 euros (Un million trois cent soixante mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante-cinq centimes)

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 21 mars 2024,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) pour 1 360 499.45 euros (Un million trois cent soixante mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante-cinq centimes)

Depuis la mise en œuvre de la nomenclature M14 et M57 se rapprochant du plan comptable général des entreprises de 1982, il convient de constater les soldes de fin d'exercice tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Ensuite, il appartient à l'assemblée d'affecter tout ou partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture totale du déficit d'investissement.

Ainsi il convient de tenir compte des restes à réaliser de l'exercice 2022 qui viendront en complément ou en déduction des résultats constatés au compte administratif de la même année.

9 – Détermination des subventions à verser aux associations au titre de l'année 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur Dominique REVEILLERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission vie associative du 5 mars 2024 et l'avis favorable à la majorité de la commission des finances du 21 mars,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Dominique Réveillère, conseiller municipal délégué à la vie associative,

Le conseil Municipal, 4 abstentions (Madame Claudine Barrié, Monsieur Bernard Glénat, Madame Isabelle lacour, Monsieur Thierry Lacour), 16 voix pour,

ADOPTE les subventions suivantes :

Articles	Dépenses	BUDGET 2023	BUDGET 2024
6573	Sub de fonct aux org.publics		
65736	Caisse des Ecoles et CCAS	26 200,00 €	22 000,00 €
657361	Caisse des Ecoles	1 200,00 €	2 000,00 €
657362	CCAS	25 000,00 €	20 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux ass. et autres organ. de droit privé	28 960,00 €	30 970,00 €
	CLUBS SPORTIFS	7 520,00 €	4 060,00 €
	Acsam Judo	280,00 €	0,00 €
	Aïkido	90,00 €	120,00 €
	Aksam Karaté	230,00 €	100,00 €
	A.S.T.U.S	1 050,00 €	570,00 €
	Athlétisme	1 370,00 €	510,00 €
	Badminton	90,00 €	20,00 €
	Basket	100,00 €	80,00 €
	Boxing club Vallée de Montmorency	0,00 €	260,00 €

Cncsam (Club Nautique Plongée)	330,00 €	160,00 €
Cncvm (Club Natation)	170,00 €	150,00 €
Cyclisme	110,00 €	40,00 €
Football Club	1 330,00 €	880,00 €
Handball	970,00 €	340,00 €
Handy sports Mixte	50,00 €	50,00 €
Rugby	1 030,00 €	450,00 €
Sam Bowling Club	90,00 €	0,00 €
Twirling SAM		20,00 €
Triathlon	230,00 €	310,00 €
Subventions autres organismes	21 440,00 €	26 910,00 €
ADVOCNAR	390,00 €	320,00 €
UNC (Union des combattants de SAM)	120,00 €	480,00 €
APEIM	1 250,00 €	1 330,00 €
Arabesques	9 670,00 €	14 450,00 €
Bacchus 95	630,00 €	870,00 €
CDAFAL 95	810,00 €	0,00 €
Cercle culturel	830,00 €	970,00 €
Club du sourire	810,00 €	770,00 €
DDEN	90,00 €	0,00 €
Gala	390,00 €	490,00 €
Margency Pétanque	1 270,00 €	1 370,00 €
Margency Solidaire	630,00 €	710,00 €
L'atelier photo pour tous	310,00 €	190,00 €
Studio Latino	1 010,00 €	1 330,00 €
Tennis club	3 230,00 €	3 630,00 €

10- Modification et ajustement des deux autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la Restauration de l'Ancienne Mairie en gîte de randonnée et la Restauration des Anciennes Ecuries à destination de l'ouverture d'un restaurant et de salles (modification de la délibération N°9 du 26/03/2023)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant le passage à la M57 depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;

Considérant qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque

exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire ;

Considérant les deux projets du Contrat d'Aménagement Régional, Restauration de l'Ancienne Mairie à destination de la création de gîtes de randonnée dont le coût est estimé à 697 681.92 €HT (Chiffrage après résultats Appel d'Offres) et Restauration des Anciennes Ecuries à destination de l'ouverture d'un restaurant, de salles municipales dont le coût est estimé à 2 007 486.61 €HT (Chiffrage après résultats Appel d'Offres),

Considérant que les restes à réaliser sont interdits sur les autorisations de programme,

Considérant qu'en cours d'année 2023, la commune a décidé de prendre l'option TVA qui ouvre droit à déduction, les opérations sont donc en Hors Taxe,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération N°9 du 23 mars 2023, et de réajuster les sommes inscrites,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 21 mars,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues, 19 voix pour) le Conseil Municipal de Margency,

REAJUSTE l'Autorisation de Programme (AP) N°202201 d'un montant global de 697 681.92€ HT pour la restauration de l'ancienne mairie en gîte de randonnée, et l'autorisation de programme (AP) N°202202 d'un montant global de 2 007 486.61 € HT pour la Restauration des Anciennes Ecuries à destination de l'ouverture d'un restaurant, de salles municipales ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

N°AP	Programme	MONTANT GLOBAL AP € HT	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL CP
202201	Restauration de l'ancienne mairie en gîtes de randonnée	697 681.92	11 487.61	23 976.94	309 774.00	352 443.37	697 681.92
202202	Restauration des anciennes écuries à destination de l'ouverture d'un restaurant, de salles municipales	2 007 486.61	76 052.94	17 518.67	336 398.00	1 577 517.00	2 007 486.61

AUTORISE les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1

APPROUVE l'équilibre prévisionnel des dépenses avec l'autofinancement,

Le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.

DIT que le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.

11- Modification et ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la construction de la Maison de Santé et des parkings aérien et souterrain (modification de la délibération N°10 du 26 mars 2023).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant le passage à la M57 depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;

Considérant qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire ;

Considérant le projet de la Maison de Santé et des parkings aérien et souterrain dont le coût est estimé à 3 390 053.54 €HT soit 4 068 064.25 €TTC

Considérant qu'il convient de modifier la délibération N°10 du 23/03/2023 afin de tenir compte de l'intégralité du projet,

Considérant qu'afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur l'exercice 2024, que l'adoption d'une AP/CP est opportune pour cette opération dont le paiement s'étalera sur la durée des travaux, soit les années 2023 à 2026 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 16 mars ,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention Monsieur Jean Bernard

Lasmarrigues, 19 voix pour) le Conseil Municipal de Margency,

VOTE une Autorisation de Programme (AP) N°202301 d'un montant global 3 390 053.54 €HT soit 4 068 064.25 €TTC pour la construction de la maison de santé et des parkings aérien et souterrain, comme suit :

N°AP	Programme	MONTANT GLOBAL AP € HT	MONTANT GLOBAL AP € TTC	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
202301	PARKINGS	1 272 888.41	1 527 466.09	62 084.50	253 878.54	1 055 833.60	155 669.45	1 527 466.09
202301	MAISON DE SANTE	2 117 165.13	5 540 598.16	100 440.38	1 014 117.06	1 300 000	126 040.72	2 540 598.16
202301	TOTAL	3 390 053.54	4 068 064.25	162 524.88	1 267 995.60	2 355 833.60	281 710.17	4 068 064.25

AUTORISE les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1 et d'approuver l'équilibre prévisionnel des dépenses avec l'autofinancement.

Le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.

12 - Vote des taux d'imposition pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Face aux défis de l'augmentation des charges que nous arrivons à maîtriser, énergies, charges de personnel, face au développement de nouveaux services de la ville nécessitant des investissements, face aux objectifs d'amélioration structurelle de la capacité d'autofinancement, il nous est apparu intéressant de lancer une réflexion sur l'augmentation de la part communale du taux d'imposition.

Pour rappel, sur les recettes fiscales, nous avons 4 sources :

- Les recettes de taxes foncières sur le bâti à un taux de 31,58% pour un montant de 1 581 842 en 2023
- Les recettes de taxes foncières de non bâti avec en 2023 un taux à 54,52% pour un montant de 2 017 euros en 2023
- Les recettes de la taxe d'habitation des résidences secondaires un taux de 14,12% pour un montant de 78 130 en 2023
- La compensation de la perte de la taxe d'habitation se traduisant par le coefficient correcteur, 432 491 euros.

Le total pour un montant de **2 094 480** euros en 2023.

Considérant que sur l'année précédente le taux d'imposition de la taxe foncière sur bâti de 31,58% était de près de 5 points en dessous de la moyenne des villes de mêmes tailles à 36,41%,

Considérant que notre engagement est de limiter au maximum la pression fiscale, en maintenant notre part communale d'imposition au plus bas tout en élaborant un budget primitif équilibré et responsable,

Après un débat nourri, la proposition du groupe de travail constitué de la totalité des membres majoritaires de la commission des finances est la suivante :

Une augmentation d'environ 1 point sur le taux d'imposition de la taxe foncière bâti soit une augmentation sur l'ensemble des taux de 3,2920% soit un coefficient de 1,032920 sur les taux actuels. Les taux deviennent :

Taxe foncière Bâti : 32,62%

Taxe foncière non bâti : 56,31%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,58%.

La ville n'a pas d'incidence sur le coefficient correcteur.

Avec cette augmentation des taux, le produit prévisionnel en 2024 serait de **2 185 314** euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1639B sexies,

Vu les Lois de finances successives,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission des finances du jeudi 21 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Madame Isabelle Corneloup, Maire Adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues, 19 voix pour)

DECIDE de fixer pour l'année 2024 les taux d'imposition des taxes comme suit (variation proportionnelle):

le taux communal de la **taxe sur le foncier bâti** est de **32.62 %**

le taux communal de la **taxe foncière non bâti** est de **56.31 %**,

le taux communal de la **Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** est de **14.58 %**.

13 – Vote du Budget Primitif 2024 de la Commune.

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Isabelle CORNELOUP

Sur le budget 2024, notre objectif a été de mettre en place un budget en équilibre tout en menant notre commune vers un avenir durable, équitable et épanouissant.

L'ambition des projets pour notre territoire ne peut se faire que par le renforcement d'une gestion rigoureuse de la collectivité.

Cette rigueur, dans le contexte économique actuel, s'inscrit dans une démarche nationale de contrainte sur les dépenses et les recettes publiques.

→ La maîtrise des dépenses de fonctionnement doit permettre de dégager une capacité d'autofinancement, à la hauteur de l'ambition de développement et de transformation de la ville.

→ Les recettes de fonctionnement s'appuient sur divers leviers qui doivent être sous contrôle tout au long de l'année.

Le budget primitif de fonctionnement 2024 proposé est équilibré à **4 532 137,81** euros.

Sur la section de fonctionnement, comme vous le verrez dans les points de l'ordre du jour, notre ambition est de faire progresser les recettes notamment par la croissance des produits de services (locations de salles, droits de voirie, stationnement, études, cantine, etc.) et de maîtriser les dépenses de fonctionnement sur les chapitres 011 charges à caractère général et 012 charges de personnel.

Le budget primitif d'investissement 2024 proposé est équilibré à **3 695 470,47** euros.

Tout en étant ambitieux pour répondre aux investissements programmés et structurels pour la commune, il nous permet tout de même de rester à un niveau d'investissement représentatif pour l'année en cours (finalisation de la rénovation de la cour de l'école Saint-Exupéry, installation de panneaux d'information, nouveau centre technique et espace verts, etc.).

Je tiens à remercier tous les acteurs impliqués dans l'élaboration de ce budget, ainsi que nos concitoyens pour leur confiance et leur soutien.

Nous terminerons en rappelant que nous avons la chance de résider dans une ville où il fait bon vivre, (Je rappelle que nous avons été désignés pour la deuxième année consécutive 1^{ère} ville du Val d'Oise dans la catégorie 2000 -3500 sur 198 critères.)

Nous avons tous un rôle à jouer dans la réussite de notre commune, que ce soit en adoptant des comportements responsables ou en soutenant les initiatives locales. L'objectif a été de trouver des solutions pour avancer ensemble. Nous concluons par une citation d'une grande pertinence pour notre commune, car elle montre que même face à des défis économiques et sociaux majeurs, nous pouvons faire preuve de détermination et de solidarité.

Le philosophe Nicolas Machiavel nous dit : « Là où la volonté est grande, les difficultés diminuent. »

Je vous remercie de votre attention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du Budget Communal par Madame Isabelle CORNELOUP, Maire Adjoint aux finances,

Considérant l'affectation des résultats de l'exercice 2023 par délibération N°8 du 28 mars 2024 après le vote du compte administratif,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du jeudi 21 mars pour la section de fonctionnement, dépenses et recettes

Après lecture des différents chapitres,

Après explications données à l'Assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de voter la section de fonctionnement, dépenses et recettes, du budget primitif communal 2023 par chapitre de la manière suivante,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
PARTIE DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Crédits proposés
011	Charges à caractère général	1 581 053.07
012	Charges de personnel et assimilées	1 736 420.00
014	Atténuation de produits	143 000.00
65	Autres charges de gestion courante	212 790.35
66	Charges financières	25 000.00
67	Charges exceptionnelles	600.00
68	Dot aux provisions	9 334.39
042	Op d'ordre transfert entre sections	
023	Virement à la section d'investissement	823 940.00
	TOTAL	4 532 137.81
PARTIE RECETTES		
70	Produits services domaines et ventes diverses	332 883.00
731	Fiscalité Locale	2 265 314.00
74	Dotations et participations	470 704.00
75	Autres produits de gestion courante	92 137.36
013	Atténuation de charges	10 000.00
76	Produits financiers (sf ICNE 762)	
77	Produits spécifiques	600.00
78	Reprises amort, dépréciations, prov	
72	Travaux en régies	
2	Résultat reporté	1 360 499.45
	TOTAL	4 532 137.81

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du jeudi 21 mars pour la section d'investissement dépenses et recettes,

Après lecture des différents chapitres,

Après explications données à l'Assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal de Margency,

DECIDE de voter la section d'investissement, dépenses et recettes du budget primitif communal 2024 par chapitre de la manière suivante,

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Crédits proposés
PARTIE DEPENSES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	163 000.00
20	Immobilisations incorporelles	23 489.94
204	Subventions d'équipements versées	
21	Immobilisations corporelles	380 595.58
23	Immobilisations en cours	516 637.67
	Opération d'équipements	2 385 371.25
041	Opérations patrimoniales	92 363.07
001	Solde d'exécution reporté	134 012.96
	TOTAL	3 695 470.47
PARTIE RECETTES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	90 000.00
1068	excédent de fonct capitalisés	
13	Subventions d'investissement	2 639 167.40
138	Groupement de collectivités	
16	Emprunts et dettes assimilées	
40	op d'ordre dot aux amortissements	
23	Immobilisations en cours	50 000.00
021	Virement de la sect de fonct	823 940.00
040	Op ordre transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales	92 363.07
001	Solde d'exécution reporté	
	TOTAL	3 695 470.47

14- Tarifs de la restauration scolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur Michel PLAIGNAUD

Le Conseil Municipal,

Afin de tenir compte de l'augmentation des différents tarifs coûts matière (achat des repas et goûters), l'eau, les fluides gaz, électricité et des salaires indiciaires et de l'inflation, il a été proposé une augmentation des tarifs de la restauration scolaire, selon le tableau ci-joint :

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Enfance et Education du mardi 12 mars et l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 21 mars,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 .

5.10 € pour le repas élève élémentaire de Margency,
 4.95 € pour le repas élève maternelle de Margency,
 5.85 € pour le repas élève hors commune,
 7.40 € pour le repas occasionnel,
 2.80 € pour les PAI
 4.00 € pour le repas du personnel
 3.10 € pour le repas CCAS

Le portage de repas reste à 9.85 €

Les stagiaires volontaires et apprentis rémunérés commençant à partir du 1^{er} avril 2024 seront soumis à la tarification en vigueur pour le repas du personnel, c'est-à-dire 3,50 euros du 1^{er} avril au 31 août 2024 et 4,00 euros à partir du 1^{er} septembre 2024.

15 – Dossier d'inscription Espace Ados 2024/2025 et Tarifs

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur Michel PLAIGNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Enfance Éducation du 12/03/2024, et de la commission des finances du 21 mars 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et de Monsieur Michel PLAIGNAUD, Maire Adjoint délégué à l'Enfance et Education, et de Madame Isabelle CORNELOUP, Maire Adjoint délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le dossier d'inscription espace Ados 2024/2025 ci annexé et les tarifs de l'espace Ados ci-joint :

QUOTIENT FAMILIAL	Mercredis Après-midi 13h – 18h30	Vacances Matin 10h – 13h	Vacances Après-midi 13h – 18h30	Vacances 10h–18h30 Sans repas
Inférieur à 978€ (Tranche A)	5.62 euros	2,81 euros	5.62 euros	8.43 euros
Compris entre 979€ et 1951€ (tranche B)	8.67 euros	4.34 euros	8.67 euros	13.01 euros
Supérieur à 1952€ (Tranche C)	11.72 euros	5.86 euros	11.72 euros	16.28 euros
Hors commune	15.30 euros	7.65 euros	15.30 euros	22.95 euros

16 – Tarifs Occupation du Domaine Public lors de la Fête du Village

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de Margency,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, de la commission des Finances du 21/03/2024

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Isabelle CORNELOUP, Maire adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs comme il suit :

Restauration ambulante (Food Truck) :

- Sur toute la période de l'évènement : 180 € sans énergie
- Sur toute la période de l'évènement : 210 € avec énergie

Emplacement à titre provisoire (stand) :

Stand 3 mètres	Stand 6 mètres	Stand 9 mètres
Tarif : 400 €	Tarif : 700 €	Tarif : 1 000 €
Barnum 3 x 3 mètres	Barnum 3 x6 mètres	Barnum 3 x9 mètres
2 chaises	4 chaises	6 chaises
1 table	2 tables	3 tables

Prix de location pour 1 table / 6 chaises : 60 € pour les 3 jours

Pour les associations Margencéennes et les associations subventionnées CCAS : gratuité

16A – Tarifs Offre de visibilité publicitaire pour la Fête du Village

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de Margency,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, de la commission des Finances du 21/03/2024

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Isabelle CORNELOUP, Maire adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs offre de visibilité publicitaire pour la fête du village (3 jours) comme suit :

Kit Essentiel

*Tarif : 2.000€
Imprimerie
Annonces*

Kit Standard

*Tarif : 5.000€
Imprimerie
Annonces
Offres numériques*

Kit Premium

*Tarif : 10.000€
Imprimerie
Annonces
Offres numériques
Signalisation*

17 - Jury d'Assises 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Par mail du 7 mars, la préfecture du Val d'Oise nous informe qu'il convient de tirer au sort des personnes sur la liste électorale en séance publique du Conseil. Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale (paragraphe 1 et 2), et à l'arrêté préfectoral 2024-003, celles-ci doivent au moins avoir atteint 23 ans au 31 décembre 2023. Margency doit définir deux jurés dont le nombre est porté au triple soit six personnes. En vue de dresser la liste préparatoire, il est demandé de procéder au tirage au sort de 6 noms publiquement à partir de la liste électorale en cours.

PROCEDE à la désignation des jurys d'assises :

-Madame BLEUSE (MANTEY) Fabienne, Yvonne née le 20/01/1950 à Le Bourget (75) domiciliée 7 Avenue Georges Pompidou, Margency 95580

-Monsieur BUREAU Johan, André né le 21/06/1982 à Pontoise (95) domicilié 5 rue Henry Dunant, Margency 95580

-Madame CHARUEL (ZOUAOUI) Catherine, né le 03/09/1966 à Sannois (95) domiciliée 13 rue Alfred Sisley, Margency 95580.

-Monsieur DUPUIS Jean Charle, René, André né le 22/08/1969 à Paris 19^{ème} (75) domicilié 6 ruelle de la côte, Margency 95580

-Madame LAZOVIC (EL KIRAT) Natasa née le 05/07/1986 à Smederevska Palanka (Yougoslavie) domiciliée 65 rue Edgar degas, Margency 95580

-Madame MULLER Christine, Marie, Marcelle né le 01/07/1959 à Bouzonville (57) domiciliée 33 rue roger salengro, Margency 95580.

18 - Célébration sportives dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 : Signature de la convention de partenariat avec la CAPV Au titre de l'article L. 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les recettes du budget d'un syndicat intercommunal comprennent, entre autres, la contribution des communes associées.

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur Mohammed NIFA

La CAPV a souhaité accompagner la tenue des jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 en proposant avant leur ouverture une série d'actions d'animations sur le territoire autour des valeurs sportives. Destinées à diffuser l'esprit sportif auprès de tous les publics et renforcer la place du sport, ces actions permettront de faire participer et fédérer les habitants de Plaine Vallée autour de cet événement historique. Pour porter ce projet, Plaine Vallée s'est associée à ses communes membres volontaires.

La conception et la programmation des festivités retenues sont le fruit du travail concerté d'un comité réunissant les élus municipaux en charge du sport sous l'égide du vice-président de Plaine Vallée chargé du pilotage du projet.

Il s'agit maintenant de concrétiser ce partenariat par une convention répartissant les engagements et missions à mettre en œuvre pour la tenue des « Célébrations Festives 2024 » de mars à juillet.

Deux événements donnant lieu à 9 animations sur le territoire rythmeront la période :

1° Les Intercommunales : 4 tournois – 4 sports – 4 villes d'accueil

+ Tournoi Athlétisme en juillet

+ Tournoi Pétanque – 8 Juin à Saint Gratien – 64 équipes – 18 communes – 192 participants Grand Public

+ Tournoi Handball le 1^{er} juin à Montmorency – 18 équipes – 18 communes – 180 participants – catégorie 18 ans (16-17-18 ans)

+ Tournoi Football le 15 juin à Soisy Sous Montmorency – 18 équipes – 18 communes – 180 participants

2° Le festival du cinéma : une série de 5 retransmissions de films en plein air

+ 25 Mai à Saint Brice sous Forêt

+ 8 Juin à Margency

+ 22 Juin à Ezanville (Aquaciné)

+ 29 Juin à Attainville

+ 6 Juillet à Saint Prix

Ces conventions ne donnent lieu à aucun flux financier entre les parties, chacune prenant à sa charge les rémunérations de son personnel attaché à la manifestation et les charges de fonctionnement du lieu d'animation. Plaine Vallée finance (retransmission des 5 films, équipement des participants, matériel et équipement des bénévoles, Récompenses, Collation des Intervilles, Publications).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant que Plaine Vallée contribue à la programmation de manifestations sportives à fort rayonnement communautaire au titre de ses compétences statutaires supplémentaires,

Considérant qu'il convient d'acter le partenariat entre la communauté d'agglomération et les communes pour la mise en œuvre des Célébrations Sportives qui auront lieu sur le territoire pour accompagner la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été,

Considérant le projet de convention de partenariat à intervenir relative à l'organisation du Festival du Cinéma,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention ci-jointe de partenariat entre la CAPV et les communes membres relative à l'organisation du Festival du Cinéma,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite-convention ainsi que tous les documents y afférents.

19 – Demande de subvention Fonds Vert pour les travaux supplémentaires Anciennes Ecuries et Ancienne Mairie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de Margency,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

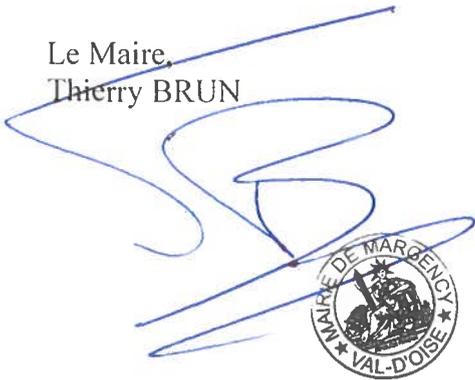
Le conseil municipal à l'unanimité autorise à demander une subvention fonds vert pour les travaux supplémentaires non prévus à l'APS ayant pour finalité la rénovation énergétique de nos deux bâtiments publics.

Le montant de la Subvention demandée s'élève à 99 825.43 euros pour les anciennes Ecuries et à 58 970.95 euros pour la réhabilitation de l'Ancienne Mairie soit un total de 158 796.38 euros.

Monsieur Le Maire précise que le prochain conseil municipal se déroulera le jeudi 25 avril 2024.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et Monsieur le Maire n'ayant pas reçu de question orale, la séance est levée à 22H45.

Le Maire,
Thierry BRUN



Le secrétaire de séance
David DUMEUNIER



